



Les événements récents au collège de Maisonneuve Démonisation des musulmans au nom de la «lutte au discours haineux»

- Fernand Deschamps -



Les événements récents au collège de Maisonneuve

- Démonisation des musulmans au nom de la «lutte au discours haineux»
- Fernand Deschamps -
- Déclaration concernant l'incident impliquant M. Adil Charkaoui
- Farouk Aouni -

À titre d'information

- Les projets de loi 59 et 62

Les événements récents au collège de Maisonneuve

Démonisation des musulmans au nom de la «lutte au discours haineux»

- Fernand Deschamps -

Presque un an, jour pour jour, après que le collège de Maisonneuve ait suspendu le contrat de location de salle de l'École des Compagnons, où l'ex-victime des certificats de sécurité Adil Charkaoui donnait des cours d'arabe et d'études coraniques, les médias monopolisés s'affairent encore une fois à fabriquer des racontars pour démoniser les musulmans et diviser le corps politique.



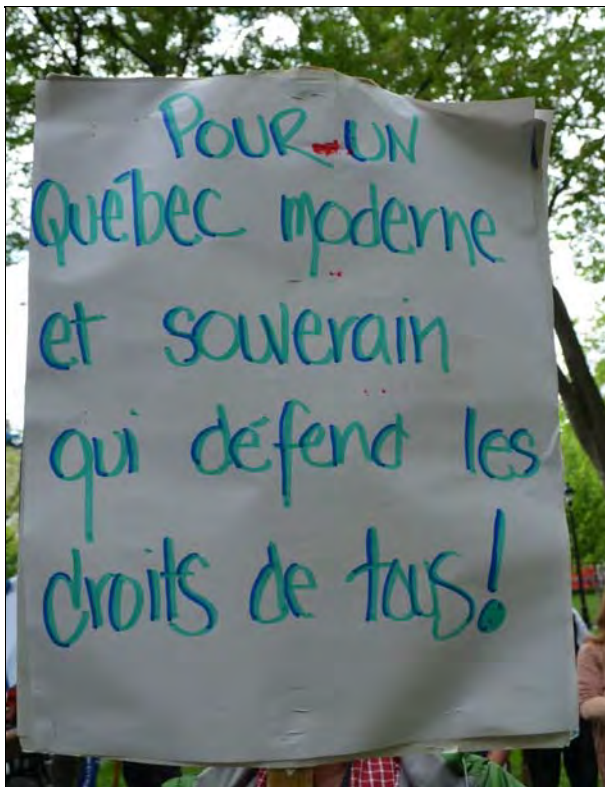
En plus d'enseigner l'arabe, Adil Charkaoui est directeur du Centre communautaire islamique Assahaba et président du Collectif québécois contre l'islamophobie. Il a été ciblé par la procédure du certificat de sécurité instituée par le gouvernement fédéral au début de 2003 et jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada en 2008. Depuis, il est pris à partie par les médias monopolisés, les cercles gouvernants et d'autres, comme le collège De Maisonneuve, qui le déclarent coupable par association. Il est constamment sous la loupe et sa vie et celle de ses proches de ses fréquentations sociales, religieuses et professionnelles est bouleversée. La vie des étudiants, professeurs et employés du cégep De Maisonneuve est également virée à l'envers.

Mais ce n'est pas tout. Le maire de Montréal, le libéral Denis Coderre, a exploité cette diffamation de la personne pour obtenir de l'appui et un financement pour ses « expériences en rédaricalisation »^[1] tandis que le gouvernement libéral du Québec a saisi l'occasion pour présenter son projet de loi 59. Bien que le but déclaré du projet de loi soit de « combattre le discours haineux », toute cette activité des cercles officiels a pour effet de répandre l'islamophobie sur une échelle inégalée. Pour leur part, les principaux partis d'opposition à l'Assemblée nationale, le Parti Québécois et la Coalition Avenir Québec, sont complètement déchaînés dans leur discours et demandent que le gouvernement défende « les valeurs québécoises » contre ceux qui « prêchent » des idéologies et des religions qui « vont à l'encontre » de ces valeurs.^[2]

La désinformation des médias monopolisés

Parmi les récents développements il y a *La Presse*, détenu par le monopole Power Corporation de la famille Desmarais, qui a récidivé avec deux histoires abracadabrantes parues les 19 et 25 février. Dans le premier article paru le vendredi 19 février intitulé « Tensions et intimidation au collège de Maisonneuve », le journaliste prétend qu'il y aurait des groupes d'étudiants qui intimideraient des membres du personnel de la bibliothèque du cégep. Pour appuyer ses dires, il se réfère à des « sources anonymes » et à un incident le 7 décembre 2015 dans le stationnement du cégep où une bagarre est survenue et prétend que parmi les étudiants présents s'en serait trouvé un qui aurait été intercepté l'an passé avec neuf autres jeunes à l'aéroport Trudeau de Montréal.

Le prétexte donné par la police en février 2015 pour confisquer les passeports de ces 10 jeunes est qu'ils voulaient partir pour la Syrie et combattre aux côtés de l'État islamique. Aucune de ces allégations n'a jamais été prouvée et aucune accusation n'a été portée contre eux. Ce qui a été révélé par la suite, après toute l'hystérie dans les médias, est que ces dix jeunes étaient en fait cinq couples qui voulaient aller se marier à l'extérieur du Canada parce que leurs parents s'objectaient à leur union. Les médias monopolisés ont tenté à l'époque d'associer deux de ces jeunes à Adil Charkaoui sur la base qu'ils auraient suivi deux séances d'un cours donné par l'École des Compagnons qu'ils ont ensuite abandonné.



Suite à la parution de ce premier article le 19 février, la direction du collège de Maisonneuve a émis un communiqué dans lequel il est dit, entre autres :

« Depuis vendredi dernier [19 février], le collège de Maisonneuve est victime d'un traitement médiatique qui a pris des proportions démesurées. La direction ne veut en aucun cas banaliser les événements survenus, mais dénonce l'amalgame de liens qui ont été faits dans les médias.[...]

« Le 7 décembre 2015, alors que la bibliothèque était fermée, une dispute entre étudiants s'est terminée par une bataille à l'extérieur du Collège. L'instigateur de cet événement a été expulsé le 11 décembre. La lecture du rapport fait par le Service de la sécurité et le visionnement des caméras de surveillance prouvent qu'il n'y a pas eu d'agression à l'arme blanche, qu'aucun

participant à cette bataille ne fait partie du groupe de jeunes interceptés l'an dernier à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau [...].

« Il arrive que certains étudiants qui fréquentent la bibliothèque soient impolis à l'égard du personnel qui tente de faire respecter le code de conduite au 5^e étage. Cette situation crée un climat de tension entre certains employés et certains étudiants, mais en aucun cas ces incidents ne peuvent être reliés à l'origine ethnique de nos étudiants et encore moins au phénomène de la radicalisation. »

Insatisfait de cette réponse, le journal *La Presse* a récidivé le mercredi 24 février avec un nouvel article versant dans le sensationnalisme : « Le collège de Maisonneuve nie l'existence d'un climat de peur » dans lequel on y répète le mensonge comme quoi un des étudiants impliqués dans la bataille du 7 décembre est l'un des 10 jeunes interceptés à l'aéroport Trudeau l'année passée.

Puis, dans un nouvel article à sensation paru dans *La Presse* le jeudi 25 février et intitulé « Le collège de Maisonneuve aux prises avec un nouvel incident impliquant Charkaoui », on nous parle d'« une autre provocation de Charkaoui ». L'article mentionne que la direction du collège a affirmé que dimanche le 21 février, un de ses agents de sécurité « a été intimidé par des membres d'une équipe de soccer formée d'individus venant de l'extérieur » et qu'il a ensuite appelé la police qui, une fois sur place, a identifié une des personnes présentes comme étant Adil

Charkaoui.

Pour ne pas demeurer en reste, le *Journal de Montréal* détenu par le monopole Québecor de la famille Péladeau a fait paraître le 26 février un article intitulé « Commando musulman au cégep ». L'article n'ajoute rien de « nouveau », question de donner de la crédibilité à la désinformation parue dans *La Presse* et ainsi soutenir la démagogie dangereuse du gouvernement libéral et des principaux partis d'opposition à l'Assemblée nationale. Ils prétendent que le danger principal pour la société québécoise et canadienne est la présence de jeunes radicalisés et leurs religions, croyances et comportements, c'est-à-dire leur valeurs dites « non québécoises ».

Il semble qu'aucun élu ou responsable des lieux ne soit intéressé à mener une enquête sérieuse sur ce qui s'est réellement passé le 21 février et à entendre tous les acteurs de cet incident, dont celui qui a loué la salle pour que des jeunes puissent y jouer au soccer ce dimanche-là. Ce dernier a donné sa version des faits de ce qui s'est passé le dimanche 21 février. Sa déclaration est reproduite ci-dessous.

On peut voir comment opèrent les mass-médias monopolisés. D'abord un article est télécommandé pour coïncider avec le premier anniversaire de ce qui a été une désinformation grossière de la réalité. Puis, ils grossissent des faits anodins (des incivilités de certains étudiants envers des membres du personnel de la bibliothèque et une supposée altercation au gymnase où se trouvaient par hasard des gens d'origine arabe qui jouaient au soccer), les associent à des événements passés (les 10 jeunes dont on a injustement confisqué les passeports) et répètent le mensonge qu'ils sont des jeunes qui fuient pour aller combattre en Syrie du côté de l'État islamique. Ensuite, ces événements passés sont eux-mêmes déformés pour les associer à l'École des Compagnons et à son président, Adil Charkaoui, pour créer la peur, répandre l'islamophobie et laisser le gouvernement légaliser la discrimination et la criminalisation des jeunes au nom de la lutte contre le discours haineux.



La démonisation des musulmans au nom de « la lutte contre les discours haineux » est inacceptable. Les médias monopolisés et le gouvernement Couillard sont les plus grands protagonistes de la désinformation conduisant à des mesures extrêmes de l'État contre les minorités nationales, dont les jeunes de confession musulmane. Cela ne doit pas passer !

Notes

1. Voir *Chantier politique* du 20 février 2016.
2. Le gouvernement Couillard a choisi de s'inspirer des racontars de *La Presse* plutôt que de mener une enquête sérieuse sur les événements qui se sont produits le 7 décembre 2015 et le 21 février 2016. La même semaine où les articles sont parus, le ministre de l'Éducation, par la bouche de son attaché de presse, a dit : « C'est la responsabilité de la direction [du collège de

Maisonneuve] d'assurer la sécurité et un climat sûr et favorable à l'apprentissage. Nous nous attendons à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités. » Le ministre de la Sécurité publique a quant à lui déclaré : « On regarde la situation de près et on est très attentif parce qu'il ne peut pas y avoir une situation qui persiste en matière d'intimidation. » La ministre de la Justice a surenchéri en déclarant à l'Assemblée nationale que son gouvernement a déposé le 19 novembre dernier des amendements au projet de loi 59 sur la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence qui touchaient « exactement » ce dont fait état l'article de *La Presse*, soit la demande de la Fédération des cégeps de pouvoir mettre un terme à des contrats de location de leurs locaux s'ils « entravaient la sécurité des étudiants ».

Le chef de la Coalition avenir Québec (CAQ), François Legault, a dit à la presse le 25 février que les événements sensationnalisés par les journaux monopolisés prouvent que le projet de loi 59 est ne vaut rien pour « combattre la radicalisation ». Il a dit : « Il faut qu'on adopte une loi pour interdire de prêcher contre les valeurs québécoises, c'est aussi simple que ça. Puis il faut se méfier des intégristes, des islamistes. Il faut oser nommer le problème, mais M. Couillard a un malaise avec ça. » Selon le *Journal de Montréal* il s'est dit « inquiet de voir qu'un gymnase ait pu être utilisé par M. Charkaoui pour prêcher ». « J'ai un de mes fils qui est allé au collège Maisonneuve. [...] Je ne peux pas croire que le collège Maisonneuve va permettre à quelqu'un comme M. Charkaoui de continuer à aller prêcher contre les valeurs québécoises », a dit François Legault, qui réclame que la Sûreté du Québec enquête sur ce qui se passe au collège de Maisonneuve.

La porte-parole du Parti québécois en matière de « laïcité » Agnès Maltais a dit : « Tous les partis sont d'accord pour lutter contre la radicalisation. Moi, je mettrais le projet de loi 59 à la poubelle. Ce n'est pas amendable. Il faut des mesures contre les imams intégristes, pas besoin de passer par une loi. » Selon le *Journal de Montréal* elle a dit que le projet de loi « limite la liberté d'expression de tous les Québécois et offre aux islamistes la possibilité de freiner tout recours contre eux en brandissant les droits de la personne ». « Ce qu'il nous faut, ce sont des ressources supplémentaires. Les établissements d'enseignement et les corps policiers seraient en mesures d'appliquer correctement les dispositions du Code criminel », dit Agnès Maltais.



Déclaration concernant l'incident impliquant M. Adil Charkaoui

- Farouk Aouni -

Farouk Aouni est la personne qui a signé le contrat de location du gymnase au cégep de Maisonneuve pour une partie de soccer le 21 février. Il a fait la déclaration suivante:

« Suite aux déclarations de la porte-parole du cégep de Maisonneuve sur les ondes de Paul Arcand (98.5 FM) et la publication de plusieurs articles par le journal *La Presse*, je tiens à partager avec le public ma version des faits.

1. Le gardien de sécurité n'a jamais été encerclé par les participants.
2. Il n'a jamais été touché par aucun ballon.
3. Plusieurs joueurs l'ont invité à changer de place car il risquait de recevoir un tir de balle

puisqu'il était proche des buts. Chose qu'il a refusé prétextant qu'il pouvait bénéficier de la CSST.

4. M. Adil Charkaoui n'a pas bousculé l'agent en question et contrairement aux déclarations de la porte-parole, il n'y a pas eu de 'coup de poitrine'.

5. M. Charkaoui a voulu fermer la porte, mais le gardien qui était debout devant la porte l'a empêché de le faire dans un premier temps. Alors il lui a proposé d'entrer ou de quitter.

6. M. Charkaoui qui agissait comme arbitre est intervenu pour calmer le jeu car le gardien provoquait les jeunes et les invitait à lui lancer la balle et le toucher.

7. En voulant fermer la porte, M. Charkaoui a invité avec sa main le gardien sans agressivité ni force à entrer. Ce dernier a alors menacé d'appeler les policiers si M. Charkaoui fermait la porte. Et il a mis à exécution ses menaces.

8. Nous avons continué à jouer jusqu'à l'arrivée des policiers qui ont pris les déclarations du gardien de sécurité et celles de M. Charkaoui. Ensuite, les policiers ont quitté et nous avons terminé nos matchs.

9. Nous n'étions pas en train de prier quand le gardien est venu assister au match.

10. M. Charkaoui était présent pour accompagner son fils, arbitrer et jouer avec nous. Il n'est ni le responsable de l'activité ni un participant permanent.

11. Contrairement aux déclarations du cégep, la majorité des joueurs n'étaient pas âgés de 30 ou 40 ans. C'étaient des cégépiens et des jeunes de moins de 25 ans.

12. Je suis étonné que l'incident a été déclaré clos par le SPVM dimanche, mais que la porte-parole du cégep Maisonneuve eut déclaré sur le 98.5 avoir un RV avec la police lundi pour porter plainte !

13. Je refuse que mon contrat soit annulé et j'estime que le cégep doit l'honorer et ne pas céder à la pression médiatique et à l'instrumentalisation politique. »

(Source: *The Muslim News*, 26 février 2016)



À titre d'information

Les projets de loi 59 et 62

Le gouvernement de Philippe Couillard a déposé le projet de loi 59, *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*, à l'Assemblée nationale le 10 juin 2015. Il a été déposé en même temps que le projet de loi 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes*. Le projet de loi a été débattu en commission parlementaire et la dernière séance était le 23 février. Les deux projets de loi font partie du plan d'action gouvernemental 2015-2018 intitulé « La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble » déposé aussi le 10 juin.

Le projet de loi 59 introduit de nouveaux pouvoirs pour institutionnaliser la délation, établir des mécanismes de protection par l'État des délateurs, permettre au ministre de s'ingérer dans les secteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, et de l'enseignement privé jusqu'à retenir et annuler des subventions à des institutions qui seraient visées. À plusieurs endroits dans le projet de loi, on invoque la question de « comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale » comme prétexte pour utiliser les pouvoirs d'intervention de l'État.

L'article 9 du projet de loi stipule que lorsque la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse « a des raisons de croire que la vie, la santé ou la sécurité d'une personne appartenant à un groupe visé par un discours à l'égard duquel elle fait enquête est menacée, la Commission peut s'adresser à un tribunal en vue d'obtenir d'urgence une mesure propre à faire cesser cette menace ou ce risque. ». De plus, un ministre peut déclencher une enquête sur la base de présomption, comme le stipule la note explicative du projet de loi.

Le projet de loi 62 stipule entre autres qu'« un membre du personnel d'un organisme doit exercer ses fonctions à visage découvert » et qu'« une personne à qui est fourni un service par un membre du personnel d'un organisme doit avoir le visage découvert lors de la prestation du service ».



LES ARCHIVES DE CHANTIER POLITIQUE | ACCUEIL

Lisez *Chantier politique*

Website: www.pmlq.qc.ca Email: bureau@pmlq.qc.ca